

Décision n° D2023_078

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

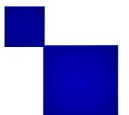
Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°20199300002681 notifié le 29 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mai 2023,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°3, dont le projet est ci-annexé, au marché n°20199300002681 conclu avec la Société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE Lot 7 Electricité, pour la construction du centre aquatique de Pierrefitte-sur-Seine, l'avenant d'un montant de 42 881,92€TTC porte le montant du marché à 596 549,08€TTC, soit une augmentation de 8,84 % du montant initial du marché, soit une incidence financière, tout avenant compris, de **+22,98 %** par rapport au montant initial du marché ;



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230605-D2023_078-AR



- DE SIGNER ledit avenant n°3 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230605-D2023_078-AR